

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: - (1907)
Heft: 68

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Août 1907

N° 68

Août 1907

Prix du Numéro 25 cts.
 Prix de l'abonnement pour non-sociétaires Fr. 5.— par an

Preis der Nummer 25 cts.
 Abonnementspreis für Nichtmitglieder : . . Fr. 5 per Jahr

SOMMAIRE :

1° Procès-Verbal de l'Assemblée des délégués. Procès-Verbal de l'Assemblée générale, Fribourg, 23 juin 1907. L'Assemblée générale de Fribourg. — 2° Comité Central 1907—1908. — 3° Exposition de la Société. Exposition municipale Genève 1907. — 4° A propos du nouveau règlement de la commission fédérale des Beaux-Arts. C. Th. Meyer (Munich). — 5° L'Art Suisse. Louis Ritter (Neuchâtel). — 6° Rectification. — 7° Nouvelles Diverses. Expositions. Bibliographie.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Procès-verbal de l'assemblée des délégués, tenue à Fribourg à l'Hôtel de la Tête Noire, le samedi 22 juin, à 2 h. 1/2.

Il est procédé à la vérification des pouvoirs des délégués qui sont :

Pour la section	Aarau	MM. Bolens.
	Bâle	» Châtelain,
		» de Goumois.
	Berne	» Brack,
		» Tièche.
	Fribourg	» de Schaller R.
	Genève	» Coutau,
		» De Lapalud,
		» Dunki,
		» de Saussure.
	Lausanne	» Briffod,
		» Hermenjat.

Lucerne	MM. Emmenegger.
Neuchâtel	» Jeanneret,
	» Röthlisberger.
Paris	» Poetzsch,
	» Reymond.
Valais	» Muret.
Zurich	» Meier,
	» Righini,

soit 11 sections et 20 délégués.

Les sections de Munich et du Tessin ne sont pas représentées.

M. Silvestre P. C. est chargé de présider l'assemblée. MM. Brak, Berne, et Maunoir S. C. sont désignés comme rapporteurs.

Il est décidé que pour simplifier la besogne de l'assemblée générale les décisions de l'assemblée des délégués seront lues au moment où chacun des objets qu'elles concernent sera mis en discussion.

N° 6. *Modification à l'art. 49 des statuts* (proposition de Zurich).

Cette proposition a été admise à l'unanimité moins 1 voix (Valais) et modifiée comme suit :

« Toute modification aux statuts devra être communiquée au C. C. quatre mois avant l'assemblée générale et aux sections trois mois à l'avance par la voie du journal. Les réponses des sections devront paraître dans le journal un mois avant l'assemblée générale. »